

# **UNDT/2009/050, Koda**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Les notes prises par le panneau contiennent du matériel qui est ou peut bien être pertinent pour le cas du demandeur et, par conséquent, ils doivent être fournis au demandeur. Résultat: Les notes prises par le panel à fournir au demandeur, sous réserve du demandeur effectuant une entreprise de confidentialité appropriée.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Un panel de recherche de faits a soumis un rapport confidentiel sur le demandeur qui l'a effacée des allégations d'inconduite mais a fait des conclusions défavorables. Le rapport non divulgué a fait des recommandations, notamment que les conditions doivent être jointes à l'extension du contrat du demandeur. Les critiques du panel sur sa compétence ont ensuite été publiées dans un rapport d'audit. La requérante allègue un manque de procédure régulière et que son traitement équivalait à un licenciement constructif. Ce jugement a examiné la question préliminaire de l'accès du demandeur aux notes prises par le panel.

## **Principe(s) Juridique(s)**

N / A

## **Résultat**

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## **Applicants/Appellants**

Koda

## Entité

Secrétariat de l'ONU

## Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/047/JAB/2008/091

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

19 Oct 2009

## Duty Judge

Juge Adams

## Language of Judgment

Anglais

Français

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Procédure régulière

Procédure (première instance et TANU)